



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2024/230 du vendredi 5 juillet 2024 Portant délégation aux fonctions d'Officier d'état civil au profit de Madame Sonia SAOUD

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L.2122-32, et R2122-8, R 2122-10,

VU le Code civil et notamment l'article 515-3 du Code civil,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU l'arrêté portant nomination de Madame Sonia SAOUD, en qualité d'adjointe administrative,

CONSIDERANT que peuvent être délégués, dans un souci de bonne administration, au profit de fonctionnaires titulaires, les fonctions relatives à l'état civil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une délégation de fonction consentie en matière d'état civil au profit de Madame Sonia SAOUD,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est déléguée sous ma responsabilité et mon contrôle, aux fonctions d'Officier d'état civil, Madame Sonia SAOUD, fonctionnaire titulaire, agente du service Relation citoyenne de la Ville de Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Précise que lui sont dévolues les fonctions suivantes :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, changement de prénom.
- Pour la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,

2024/

- Duplicata de livrets de famille
- Signature des certificats de vie et de vie commune ainsi que les certifications conformes des copies à l'original et légalisation de signature.
- Attestation de recensement militaire.
- La rectification d'une erreur ou d'une omission purement matérielle sur un acte d'état civil.
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par le décret 2017-890 du 6 mai 2017 et la signature des actes ainsi dressés.

ARTICLE 3 : Précise qu'en application de l'article R 2122.10 du CGCT les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 4 : La présente délégation est consentie pour la période d'affectation de l'agent au service en charge de l'Etat civil. Elle prend fin en cas de changement de service ou de fonctions ainsi qu'en cas de mutation vers une autre collectivité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République, près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 juillet 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 25 JUIL. 2024

Publié le : 25 JUIL. 2024

Notifié le : 25 JUIL. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

